

Appui-conseil RH

Vous souhaitez être accompagné-e par des consultants ancrés dans la réalité professionnelle des entreprises ? Vous souhaitez bénéficier d'outils RH construits avec vous et faciles à mettre en œuvre ? Cette prestation vous concerne !



Bénéfices

Vous êtes chef d'entreprise, gérant ou associé d'une TPE/PME, votre temps est précieux et consacré, essentiellement, à développer l'activité de votre entreprise.

En parallèle vous devez piloter votre équipe, recruter, anticiper les risques de ruptures et les maintenir au niveau de compétence exigé par votre environnement professionnel. Et le temps vous manque.

Notre pari est de vous faire gagner du temps en vous proposant :

- une liste de cabinets pré-sélectionnés,
- des consultants experts des sujets de RH et dans l'accompagnement des TPE/PME, engagés à vous apporter appui, conseils et outils pratiques dans votre quotidien,
- une solution conçue pour vous et sur mesure,
- une prise en charge totale de votre investissement financier.

Chaque entreprise ayant ses particularités, nous vous conseillons de rencontrer 2 ou 3 consultants pour retenir celui avec lequel la relation sera la plus évidente.

En résumé, vous avez envie :

- d'avancer,
- de décider des priorités RH au service du développement de votre entreprise,

- d'acquérir les bons réflexes RH,

s.

Objectifs

Pour maintenir et développer la performance de votre entreprise :

- améliorez vos pratiques RH,
- adaptez vos ressources à vos besoins,
- développez les compétences des collaborateurs.

Déroulement de l'accompagnement

Une prestation en 4 phases

Phase 1 - Pré-diagnostic

Le consultant découvre votre entreprise et de son environnement et vous soumet une proposition d'accompagnement.

Phase 2 - Diagnostic

Le consultant effectue l'état des lieux des enjeux et pratiques RH dans votre entreprise, et préconise les actions adaptées.

Phase 3 - Plan d'actions

Le consultant et vous co-construisez un plan d'actions stratégique et opérationnel.

Phase 4 - Suivi du plan d'action

Le consultant effectue un point d'étape avec vous pour évaluer l'avancement de la mise en œuvre de vos actions (3 à 6 mois après la validation du plan d'actions)

Et à l'issue de la prestation, une phase d'évaluation de la prestation globale : l'Afdas vous adresse un questionnaire pour évaluer la prestation et le prestataire. Nous comptons sur vous dans le cadre de notre démarche qualité.

A partir de la phase 2, un conseiller de l'Afdas pourra être sollicité par le prestataire dans la réflexion et l'élaboration du plan d'actions, d'une part pour les thématiques de recrutement (pour les contrats de professionnalisation), et de formation/développement des compétences, d'autre part pour le financement de vos actions de formation.

Durée

La durée de la prestation prise en charge par l'Afdas est limitée à 5 jours sur une période de 12 mois maximum (phase 4 de suivi incluse).

Entreprises concernées

Les représentants des organisations professionnelles de vos secteurs d'activité ont choisi de proposer cet accompagnement à certaines typologies d'entreprise.

Si vous n'êtes pas dans une des situations visées ci-dessous, contactez votre délégation de proximité : un conseiller étudie votre demande. Téléchargez la liste des référents Afdas de votre région (<https://www.afdas.com/images/liste-des-referents-regionaux-en-delegation.xlsx>).

Secteurs d'activité

Taille d'entreprise (*)

Audiovisuel

entreprises de moins de 300 salariés

Exploitation cinématographique

entreprises de moins de 300 salariés

Loisirs

entreprises de moins de 20 salariés

Publicité

entreprises de moins de 11 salariés

(*) La taille d'entreprise s'apprécie par entité juridique possédant un numéro de SIRET distinct.

Coût

Grâce à vos contributions conventionnelles de branche et aux co-financements régionaux, la prestation est prise en charge à 100% par l'Afdas.

Si votre branche n'a pas prévu de contribution conventionnelle, les co-financements régionaux interviennent en complément de votre participation.

Comment faire ?

- Sélectionnez des prestataires dans votre région parmi une liste :

Cliquez ici (<https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/appui-conseil-rh/appui-conseil-rh-branche-audiovisuel-et-exploitation-cinematographique>) si vous êtes une entreprise de **l'audiovisuel ou de l'exploitation cinématographique de moins de 300 salariés**

Afdas

Cliquez ici (<https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/appui-conseil-rh/appui-conseil-rh-branche-loisirs>) si vous êtes une entreprise des **loisirs** de **moins de 20 salariés**

Cliquez ici (<https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/plan-de-formation-des-branches/plan-de-formation-de-la-branche-publicite>) si vous êtes une entreprise de la **publicité** de **moins de 11 salariés**

Si vous n'êtes pas dans une des situations visées ci-dessus, contactez le référent Afdas de votre région (<https://www.afdas.com/images/liste-des-referents-regionaux-en-delegation.xlsx>).

- Effectuez votre choix après les avoir rencontrés (2 ou 3 rendez-vous de prise de contact) à l'aide de la grille de sélection (<https://www.afdas.com/images/grille-de-selection-de-cabinets.xlsx>) mise à votre disposition
- Téléchargez votre demande de prise en charge (https://www.afdas.com/images/annexe-3_demande-prise-en-charge.pdf) ici et retournez-la à l'Afdas accompagnée de la proposition d'intervention du prestataire.
- Démarrez la première phase de diagnostic de l'appui-conseil RH à réception de la convention de prestation de l'Afdas.

Pour plus d'information sur le contenu de la prestation, vous pouvez contacter vos correspondants Afdas (<https://www.afdas.com/images/liste-des-referents-regionaux-en-delegation.xlsx>).